

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GÉNÉRALE

S/7857
18 avril 1967

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATED DU 14 AVRIL 1967 ADRESSEE AU SECRETAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT a.i. DE LA BELGIQUE

Par votre note P0 230 SORH (1), du 17 décembre 1966, vous avez bien voulu communiquer au Ministre des affaires étrangères de Belgique le texte de la résolution S/RES/232 (1966) adoptée par le Conseil de sécurité le 16 décembre 1966, et vous l'avez prié de vous faire connaître les mesures décidées par le Gouvernement belge en application de ladite résolution.

J'avais eu l'honneur de vous informer, par ma lettre S. 579 du 15 février 1967, des mesures d'ores et déjà prises par le Gouvernement belge en la matière et de vous annoncer que d'autres étaient en préparation.

Il n'est maintenant possible de vous faire savoir que des mesures ont été prises par le Gouvernement belge en vue d'assurer l'application des dispositions de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, relatives aux transports maritimes et aériens des marchandises.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Représentant permanent a.i.
de la Belgique.

(Signé) E. DEVER